

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**DEPARTEMENT DU TARN**

**COMMUNE DE RIVIERES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 17 octobre 2016*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : DONNAINT Cédric, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, COMMENGE Hélène, DON Daniel, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, SEBI Carine.

**Absentes excusées** : SAINT-JEAN Marylis, JACQUET Julie.

**Absents** : ROBERT Adrien, SEGAS Sophie.

**Procurations** : JACQUET Julie à HERIN Christophe, SAINT-JEAN Marylis à COMMENGE Hélène.

**Secrétaire de séance** : SEBI Carine.

**L'ordre du jour appelle les questions suivantes :**

**2016/048 – Délibération : Proposition de financement CRCA (agrandissement école) / Réaménagement de prêts**

En 2011, la commune de RIVIERES a contracté le prêt N°09870900040 auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées aux conditions suivantes :

- Montant initial : 300 000 euros
- Durée : 20 ans
- Date de la dernière échéance : 15/02/2030
- Taux : 3.15
- Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par un avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : octobre 2016
- Capital restant dû : 223 372.94 euros
- Durée restante : 168 mois
- Nouvelle échéance annuelle : 17 935.63 euros
- Nouveau taux fixe : 1.60%
- Périodicité : annuelle
- Frais de réaménagement : 450 euros

En 2012, la commune de RIVIERES a contracté le prêt N°60005636167 auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées aux conditions suivantes :

- Montant initial : 120 000 euros
- Durée : 20 ans
- Date de la dernière échéance : 31/12/2031
- Taux : 5.80
- Périodicité : annuelle

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par un avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement, aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : octobre 2016
- Capital restant dû : 101 608.62 euros
- Durée restante : 192 mois
- Nouvelle échéance annuelle : 7 453.88 euros
- Nouveau taux fixe : 1.95%
- Périodicité : annuelle
- Frais de réaménagement : 450 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour le réaménagement avec le Crédit Agricole Midi-Pyrénées des deux prêts ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces réaménagements.

Pour : 12

Contre 0

Abstention : 0

**2016/048 BIS – Délibération : Proposition de financement CRCA (agrandissement école) / Prêt relais « court terme »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer l'agrandissement de l'école.

**Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après échange de vues, décide :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La commune de Rivières, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant de **60 000 euros (soixante mille)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
  - **Euribor 3 mois + marge de 1.30%**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel**
- **Commission d'engagement : 300 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2016/048 TER – Délibération : Proposition de financement CRCA (agrandissement école) / Prêt « taux fixe »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt à taux fixe, afin de financer l'agrandissement de l'école.

#### **Après délibération, Le Conseil Municipal décide :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de RIVIERES contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Prêt à taux fixe pour l'agrandissement de l'école

Montant : 45 000 € (quarante-cinq mille)

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 0.90% fixe

Périodicité : annuelle

Commission d'engagement : 150€

**Débloccage** : L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

ARTICLE 3 : La commune de RIVIERES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de RIVIERES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2016/049 – Délibération : Promesse unilatérale d'achat de parcelles au lieu-dit « Soubarès »**

La commune avait fait valoir son droit de préemption auprès de la SAFER lors de la vente des parcelles de Monsieur MASSOUTIE (décédé) au lieu-dit « Soubarès », pour anticiper un projet d'extension de cœur de Bourg. La SAFER propose pour cette acquisition estimée à environ 11 000€, de signer une promesse unilatérale d'achat.

Les parcelles concernées sont les suivantes : C 288-289-290-798-800-952-1003, et représentent une surface totale de 1ha 95a 36 ca.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2016/050 – Délibération : Convention de mise à disposition relative à l'achat de parcelles au lieu-dit « Soubarès »**

Toujours en rapport avec cet îlot de parcelles appartenant à Monsieur MASSOUTIE, la SAFER souhaite qu'une convention soit prise, stipulant qu'en attendant la réalisation de l'opération, un agriculteur riviérois devra entretenir ces terres pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois (soit 12 ans au total).

Pour : 0

Contre : 12

Abstention : 0

**2016/051 – Délibération : Acquisition de matériel d'entretien d'espaces verts**

Monsieur Le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'utilisation par les communes de produits phytosanitaires sera interdite. Suite à des échanges avec le SIVU du Gaillacois, le Président propose aux Elus des communes adhérentes de déposer une demande de subvention via le syndicat, ce qui aura pour avantage de pouvoir négocier les prix et simplifier la procédure, par le dépôt d'un seul dossier auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour la commune de Rivières, le matériel à acquérir, sous réserve de subvention de l'Agence de l'Eau, est le suivant :

- 1 désherbeur thermique = 1 890€ HT
- 2 réciprocaturs thermiques = 583,33€ HT (l'unité)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2016/052 – Délibération : Convention de prestation de service « relais fourrière »**

Monsieur DON précise l'existence d'un relais fourrière situé à BRIATEXTE ayant pour but de venir récupérer les animaux abandonnés (chiens ou chats). Si ce prestataire retrouve l'identité du propriétaire de l'animal, une amende sera dressée par la commune. Si le prestataire ne retrouve pas l'identité, il conduira l'animal en fourrière : SPA du GARRIC. Cela représente un coût de 66€ pour le trajet Rivières/Briatexte et 78,40€ pour l'itinéraire Rivières/Briatexte/Le Garric. L'avantage pour la commune est de ne plus avoir à gérer ces problèmes récurrents de divagation d'animaux, ainsi les agents municipaux n'auront plus à se déplacer en fourrière, avec les risques que comportent la capture et le transport d'animaux.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**2016/053 – Délibération : Modification des statuts de Tarn et Dadou et transformation en Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 septembre dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,
- a souhaité que la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne - Pays

Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16, ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article

35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn & Dadou » et « Rabastinois » et « Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois » ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn & Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois ,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes en vue de leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une convergence des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.*»

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans la nouvelle rédaction proposée de l'article 3 des statuts de la communauté de communes figurant en annexe,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des

communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes Tarn & Dadou et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Monsieur/Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la modification de l'article 3 de ses statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2016 **à la majorité**,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à :

- la modification de l'article 3 des statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

Pour : 9

Contre : 3

Abstention : 0

Dans le cadre du soutien à la gestion de l'équipement de loisirs (cf doc. Annexe à la délibération Art.3 des statuts de TED§1.3.7), le conseil municipal de Rivières sera vigilant à l'investissement et à l'entretien de ces équipements présents également sur sa commune, situés sur la base de loisirs d'Aiguelèze. Il s'agit des équipements suivants : *forum (Maison de Pays), aire de pique-nique, terrains de tennis, piscine et espace clos autour, espaces verts, aires de stationnement, ...* \*

*\*liste non exhaustive.*

### **2016/054 – Délibération : Enquête publique « Déclassement de voies et parkings »**

Il est proposé aux Elus de profiter de la période d'enquête publique de la modification n°1 du PLU, pour y mener conjointement, l'enquête publique de déclassement de plusieurs voies classées dans le domaine public communal, vers le domaine privé et dont certaines auront vocation à être rétrocédées (*cf tableaux annexés à l'arrêté municipal relatif à cet objet*).

D'autre part, il est également envisagé de déclasser des parkings publics dans le domaine privé en vue de constructions.

Monsieur Laurent BAZART, Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Toulouse pour le premier sujet, suivra l'enquête sur la période suivante : **du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2016** et recevra le public lors de ses permanences :

- Ouverture de l'enquête : lundi 14 novembre de 9h à 12h
- Permanence intermédiaire : samedi 3 décembre de 9h à 12h
- Clôture de l'enquête : vendredi 16 décembre de 14h à 17h

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Suite au vote, l'enquête publique définira donc les 2 sujets abordés ci-dessus.

### **Taxe d'aménagement 2017**

La Taxe d'Aménagement est instaurée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 et est appliquée au taux de 3% depuis. Ce taux peut être revu chaque année par délibération (voté entre 1 et 5%) avant le 30 novembre pour une application effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Il est proposé aux Elus de la maintenir à 3%.

### **Contribution financière « MédiaTarn » pour l'opération « Ecole et cinéma » 2016-2017**

Une contribution financière municipale est proposée à la mairie pour la gestion et l'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » conduite depuis 1994 au profit des écoles du Tarn. Cette contribution financière municipale annuelle sera établie au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération, sur la base de 1,50€ par élève et par an.

### **Questions diverses**

#### **Commémoration**

Elle aura lieu le jeudi 10 novembre 2016 à 11h00 au Monuments aux Morts de Rivières en présence des enfants de l'école.

**Fin de la séance : 22h48**

**La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
<b>2016/048</b>	Délibération : Proposition de financement CRCA (agrandissement école) / Réaménagement de prêts
<b>2016/048 BIS</b>	Délibération : Proposition de financement CRCA (agrandissement école) / Prêt relais « court terme »
<b>2016/048 TER</b>	2016/048 TER – Délibération : Proposition de financement CRCA (agrandissement école) / Prêt « taux fixe »
<b>2016/049</b>	Délibération : Promesse unilatérale d'achat de parcelles au lieu-dit « Soubarès »
<b>2016/050</b>	Délibération : Convention de mise à disposition relative à l'achat de parcelles au lieu-dit « Soubarès »
<b>2016/051</b>	Délibération : Acquisition de matériel d'entretien d'espaces verts
<b>2016/052</b>	Délibération : Convention de prestation de service « relais fourrière »
<b>2016/053</b>	Délibération : Modification des statuts de Tarn et Dadou et transformation en Communauté d'Agglomération
<b>2016/054</b>	Délibération : Enquête publique « Déclassement de voies et parkings »

Ainsi fait et délibéré le 17 octobre 2016.

<b>Hervé CASAGRANDE</b>	<b>Guy CHOPO</b>	<b>Hélène COMMENGE</b>	<b>Daniel DON</b>	<b>Cédric DONNAINT</b>
<b>Christophe HERIN</b>	<b>Julie JACQUET</b>  <i>Procuration à Christophe HERIN</i>	<b>Cyril MANEN</b>	<b>Jean-Claude MAUREL</b>	<b>Stéphane PENNE</b>
<b>Adrien ROBERT</b>  <i>Absent</i>	<b>Marylise SAINT-JEAN</b>  <i>Procuration à Hélène COMMENGE</i>	<b>Carine SEBI</b>	<b>Sophie SEGAS</b>  <i>Absente</i>	